



ASSOCIATION YOGABIERNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Version initiale du 29 août 2022)

Ce règlement intérieur est édité par le Bureau de l'association, conformément aux statuts. Son but est d'organiser et de faciliter le fonctionnement des cours de Yoga.

1. Modalités générales

Toute personne pratiquant le yoga au sein de YOGABIERNE s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

Pour le bon déroulement des cours, le nombre de participants est limité à 30 personnes par séance. Cette limite est fixée pour deux raisons, d'une part la sécurité, d'autre part le confort de l'activité.

De ce fait, les personnes doivent choisir leur(s) créneau(x) horaire(s) parmi ceux proposés lors de leur inscription.

2. Entretien et hygiène

L'adhérent s'engage à :

- Ne pas apporter de nourriture (Bouteille d'eau acceptée)
- Emporter ses déchets (mouchoirs en papier, etc.) ou à les mettre dans une poubelle.
- Se déchausser pour accéder aux tapis.

3. Les modalités d'inscription aux cours

Pour qu'une inscription soit valide, elle doit être constituée :

- De la fiche d'inscription dûment remplie.
- Du certificat médical
- Du règlement de la cotisation.

Pour les mineurs : une autorisation, d'au moins un tuteur légal, pour pratiquer l'activité est demandée.

Les abonnements sont nominatifs et non remboursables.

L'abonnement annuel est payable en 1 à 3 chèques. Les chèques sont remis en une fois et datés du jour d'émission, ils ne seront remis en banque qu'à la date souhaitée par l'émetteur.

Un cours d'essai peut être effectué. Après cette séance les conditions générales d'inscription s'appliquent. Toute personne venue effectuer un cours d'essai, atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer l'activité

4. Coût des activités

Le coût de l'activité est fixé chaque année par le Bureau.

5. Modalité de participation aux activités

Les cours débutent à l'heure précise. Il est donc demandé aux participants de ne plus entrer dans le Dojo une fois les portes fermées.

Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires, les jours fériés et les ponts, sauf avis contraire.

Un adhérent peut changer occasionnellement sa séance à l'appréciation du professeur.

Il est souhaitable qu'une absence prévue soit signalée au professeur.

Chaque adhérent doit amener une serviette ou un tapis pour couvrir le tatami.

La pratique se fera dans une tenue correcte et appropriée.

6. Précaution de santé

Il est conseillé de signaler au professeur toute modification de son état de santé susceptible de nécessiter des précautions particulières.

7. Responsabilités

L'association YOGABIERNE n'est pas responsable des pertes ou vols d'effets personnels.

8. Sanctions

Des mesures de restrictions d'accès ou d'exclusion peuvent être prononcées à l'encontre d'un participant inscrit pour les motifs principaux exposés ci-dessous :

- Non-respect du règlement intérieur
- Comportement dangereux
- Comportement et propos désobligeants et/ou insultants envers un ou des participants

Ces motifs ne sont pas exclusifs et toutes situation inadéquate peut être considérée.

Ni l'association, ni le professeur ne sont responsables des pertes d'objets ou d'effets personnels.

YOGABIERNE
12 rue de l'Eglise
59380 BIERNE
yogabierne@gmail.com